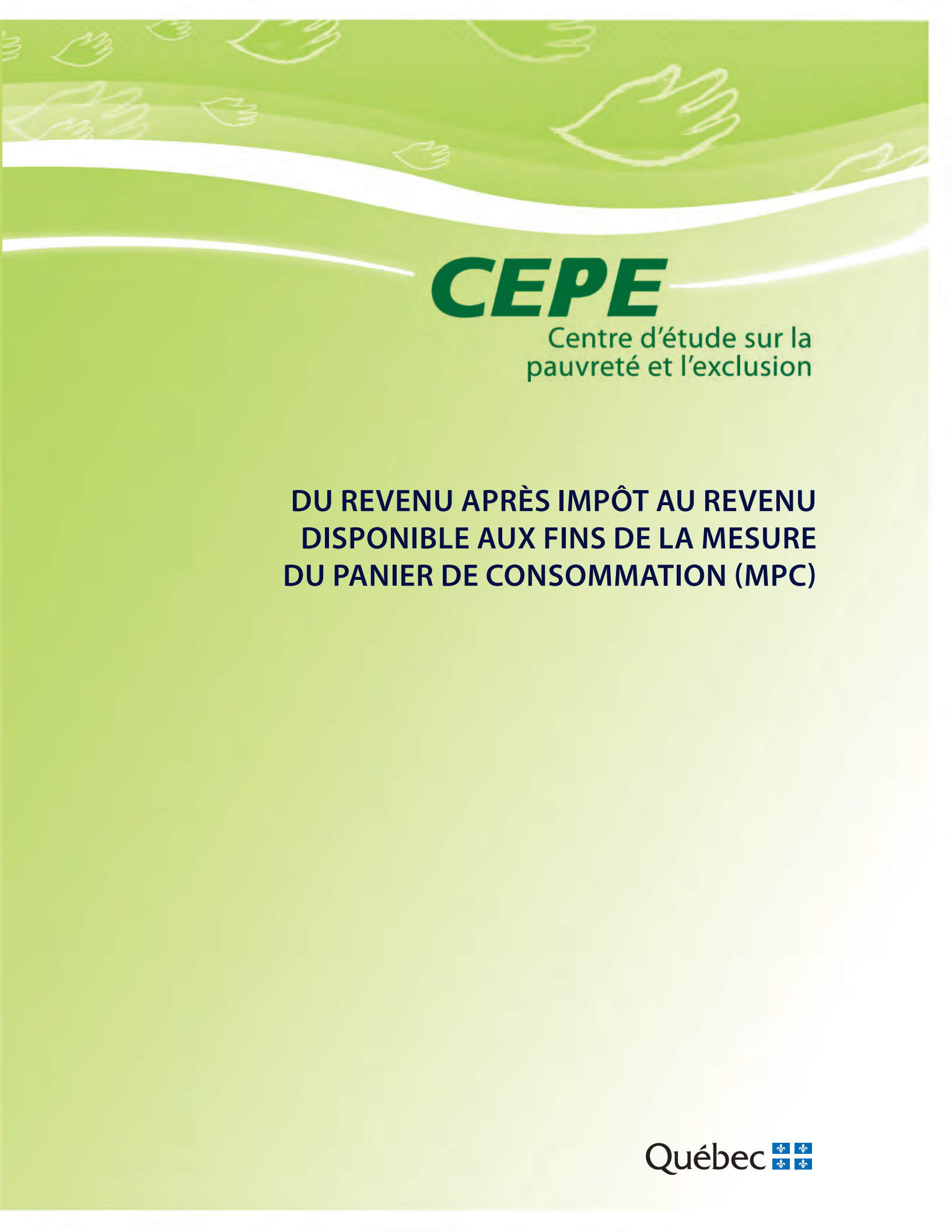
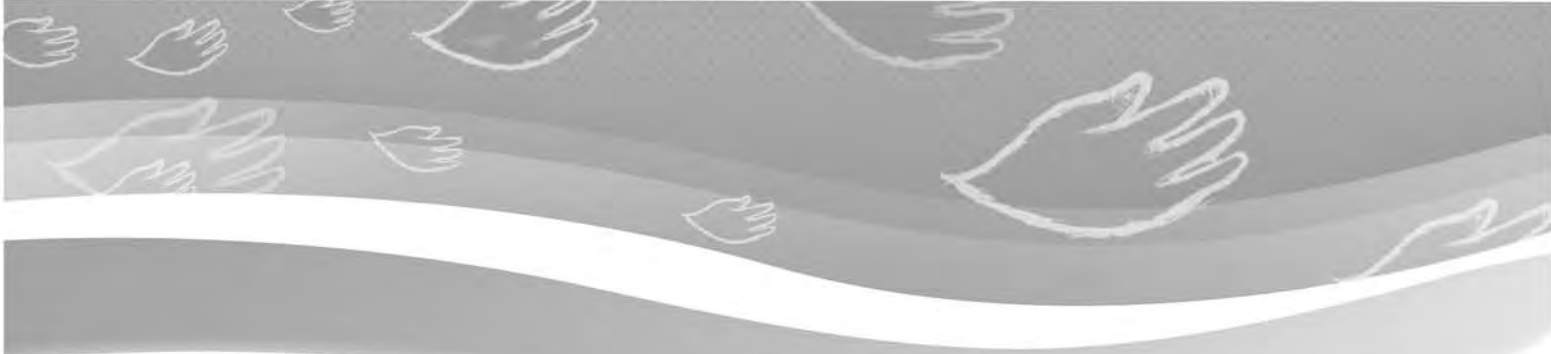




CEPE

Centre d'étude sur la
pauvreté et l'exclusion

**DU REVENU APRÈS IMPÔT AU REVENU
DISPONIBLE AUX FINS DE LA MESURE
DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC)**



CEPE

Centre d'étude sur la
pauvreté et l'exclusion

**DU REVENU APRÈS IMPÔT AU REVENU
DISPONIBLE AUX FINS DE LA MESURE
DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC)**

Rédaction et analyse réalisées par:
Guy Fréchet, Pierre Lanctôt et Alexandre Morin

Sous la direction du:
Comité de direction du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE)

Conception graphique et mise en page :
Isabelle Roy, Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion
Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 646-7271
Télécopieur : 418 643-9113
Courriel : cepe@mess.gouv.qc.ca

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée
à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, juillet 2010
ISBN (en ligne) 978-2-550-59522-9

An illustration at the top of the page features several hands in various poses, some reaching out, set against a background of soft, horizontal rainbow-colored bands. The hands are drawn in a simple, sketchy style.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	5
RÉSUMÉ	7
1. PRÉSENTATION	8
2. MAJORATION : MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS	11
3. CONCLUSION	14
RÉFÉRENCES	15

An illustration at the top of the page shows several hands of different sizes and colors (white, grey, brown) reaching up to hold a horizontal rainbow. The hands are simple line drawings.

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 –	Seuils de faible revenu, d'après diverses mesures de faible revenu, pour certains types d'unités familiales et agglomérations, dollars courants et dollars de 2009, Québec, 2007	9
TABLEAU 2 –	Revenu moyen des ménages québécois situés près du seuil de la mesure du panier de consommation (MPC) [$\pm$ 5 %], Québec, 2004	12

A decorative header featuring several stylized, light-colored hands reaching out from the top left towards the right, set against a background of soft, horizontal wavy bands in shades of beige and light brown.

RÉSUMÉ

La comparaison des divers seuils de faible revenu ne s'effectue pas sur des bases entièrement comparables : les seuils de faible revenu (SFR) et la mesure de faible revenu (MFR) sont fondés sur le revenu avant ou après impôt (mais **avant** cotisations), alors que la mesure du panier de consommation (MPC) est fondée sur le coût du panier de consommation dans une agglomération de résidence et le revenu disponible pour la consommation (**après** impôt et cotisations). Il faut donc se poser la question suivante : à combien doit s'élever le revenu moyen après impôt du ménage pour qu'il ait les moyens de se procurer le panier en question, puisque le coût de ce panier doit correspondre à un revenu équivalent?

Cette note a pour objet de présenter en détail la raison d'être de la majoration de 7 % de la mesure du panier de consommation (MPC) en vue d'en rendre les seuils comparables à un revenu après impôt.

1. PRÉSENTATION

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., chap. L-7, art. 2) définit la pauvreté comme « la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société ». Elle prévoit également (art. 12) que le Québec se donne des moyens pour mesurer les progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans son avis au ministre intitulé *Prendre la mesure de la pauvreté : Proposition d'indicateurs devant servir à mesurer la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) a proposé divers indicateurs pour mesurer les progrès, dont la principale est la mesure du panier de consommation (MPC). Elle y est présentée comme mesure de référence pour le suivi des situations de pauvreté sous l'angle de la satisfaction des besoins de base.

Rappelons que d'après cette mesure, établie par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC, 2009; HATFIELD et autres, 2010) et maintenant publiée par Statistique Canada (2010), on considère comme unité familiale à faible revenu celle dont le **revenu disponible à la consommation** est inférieur à la valeur d'un **panier de biens et de services** calculée pour sa collectivité ou pour une collectivité de même taille. Ce panier se compose ainsi :

- nourriture;
- vêtements et chaussures;
- logement;
- transport (transport en commun en milieu urbain, automobile en milieu rural);
- autres biens et services (ex. : ameublement, téléphone, produits domestiques, frais scolaires, loisirs).

L'avis au ministre présentait une comparaison de trois seuils de faible revenu (CEPE, 2009, p. 40), reproduite ici mais indexée pour l'année 2009 au tableau 1. On y trouve trois colonnes : la première présente les seuils en dollars courants, la seconde, les mêmes seuils en dollars de 2009 et la troisième, le revenu moyen estimé correspondant.

TABEAU 1

SEUILS DE FAIBLE REVENU, D'APRÈS DIVERSES MESURES DE FAIBLE REVENU, POUR CERTAINS TYPES D'UNITÉS FAMILIALES ET AGGLOMÉRATIONS, DOLLARS COURANTS ET DOLLARS DE 2009, QUÉBEC, 2007

	\$ courants	\$ (2009)	Revenu moyen après impôt (estimé) correspondant (\$ 2009)
Mesure du panier de consommation (MPC) (RMR de Montréal, 2007)			
Personnes seules	13 280	13 641	14 596
Familles monoparentales (1 enfant)	18 592	19 097	20 434
Couples sans enfants	18 592	19 097	20 434
Familles biparentales (2 enfants)	26 560	27 282	29 191
Seuils de faible revenu (SFR) après impôt (500 000 habitants et plus, 2007)			
Personnes seules	17 954	18 442	
Familles monoparentales (1 enfant)	21 851	22 445	
Couples sans enfants	21 851	22 445	
Familles biparentales (2 enfants)	33 946	34 868	
Mesure de faible revenu (MFR) après impôt (2007)			
Personnes seules	14 359	14 749	
Familles monoparentales (1 enfant)	20 102	20 648	
Couples sans enfants	20 102	20 648	
Familles biparentales (2 enfants)	28 717	29 497	

Sources : Statistique Canada, *Enquête sur les dépenses des ménages (EDM)* et *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR)*; Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2009: compilations du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, juillet 2010.

Le texte précisait ce qui suit :

« Rappelons que les diverses mesures sont toutes construites selon des méthodes différentes et qu'il ne faut pas confondre les seuils des SFR et des MFR, fondés sur des revenus, et ceux de la MPC, fondés sur le coût d'un panier que le revenu disponible à la consommation doit permettre de se procurer. Il s'agit de deux réalités différentes ».

On comprend alors que la comparaison des seuils ne se fait pas sur des bases entièrement comparables : les seuils de faible revenu (SFR) et la mesure de faible revenu (MFR) sont fondés sur les revenus avant ou après impôt (mais **avant** cotisations), alors que la mesure du panier de consommation (MPC) est fondée sur le coût du panier de consommation dans une agglomération de résidence et le revenu disponible à la consommation (**après** impôt et cotisations). Il faut donc se poser la question suivante : **à combien doit s'élever le revenu moyen après impôt du ménage pour qu'il ait les moyens de se procurer le panier en question**, puisque le coût de ce panier doit correspondre à un revenu équivalent? Le texte précisait en outre que :

« Dans le cas particulier de la mesure du panier de consommation, le revenu après impôt pouvant permettre de se procurer le panier de biens varie considérablement selon les dépenses non discrétionnaires de l'unité familiale. En moyenne, nous avons estimé que le revenu doit être majoré de 7 % par rapport au coût du panier afin de pouvoir se le procurer ». (CEPE, 2009, p. 40)

Cette note a pour objet de présenter en détail la raison d'être de la majoration de 7 % de la mesure du panier de consommation (MPC) en vue d'en rendre les seuils comparables à un revenu après impôt. Cette majoration a été estimée à partir de certaines hypothèses.

Les mesures du revenu en usage considèrent notamment le « revenu total » (revenu du marché et d'autres sources, y compris les transferts gouvernementaux, avant impôt) et le « revenu disponible » (après le paiement des impôts). Les concepteurs de la mesure du panier de consommation (MPC) ont innové en proposant une autre notion de revenu, qui ne retient que le revenu effectivement disponible pour se procurer des biens et des services, soit le revenu moins les dépenses non discrétionnaires suivantes :

- les impôts, les cotisations au Régime de rentes, les cotisations à l'assurance-emploi;
- les soins de santé non assurés, les soins dentaires, les soins de la vue;
- la garde des enfants;
- la pension alimentaire, les paiements de soutien aux enfants;
- les cotisations à un régime de retraite, les cotisations syndicales.

On obtient ainsi le « revenu disponible à la consommation aux fins du calcul de la mesure du panier de consommation », notion différente du revenu après impôt et transferts, habituellement défini comme le revenu total, y compris les transferts gouvernementaux, moins l'impôt sur le revenu (STATISTIQUE CANADA, 2009, p. 121). La notion se distingue également du revenu personnel disponible, qui est la portion du revenu qui reste après le paiement des impôts directs personnels, y compris l'impôt sur le revenu, les cotisations aux régimes d'assurance sociale et d'autres frais (WILKINSON, 2003). Toutefois, on ne trouve plus cette définition dans les publications récentes de Statistique Canada, qui semble l'avoir remplacée par le revenu disponible aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC) [STATISTIQUE CANADA, 2009].

2. MAJORATION : MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS

À l'aide d'un fichier portant sur la fiscalité des ménages en 2004, constitué à partir d'un échantillon de ménages québécois¹, où n'ont été retenus que les types de ménages dont le revenu disponible (au sens de la MPC) se situe dans une fourchette de plus ou moins cinq pour cent du seuil de la MPC, nous avons pu estimer les valeurs suivantes (tableau 2) :

- le revenu total et après impôt moyen;
 - le revenu total est la somme du revenu d'emploi, des transferts, des revenus de placements et autres;
 - on a établi le revenu après impôt moyen en soustrayant du revenu total les impôts du Québec et l'estimation de l'impôt fédéral obtenue à l'aide d'une régression mesurant la corrélation entre les impôts fédéral et provincial (données de l'*Enquête sur la dynamique du travail et du revenu* [EDTR]);
- l'étendue de ces revenus (le minimum et le maximum);
- le revenu disponible moyen de la MPC (conforme à la définition de la MPC);
 - revenu après impôt moins :
 - cotisations à la RRQ (employés/employées et travailleurs/travailleuses autonomes);
 - cotisations à l'assurance-emploi;
 - cotisations à un régime de retraite agréé;
 - cotisations syndicales ou professionnelles;
 - pension alimentaire payée déductible;
 - frais médicaux (estimés pour les contribuables admissibles);
 - frais de garde d'enfants (montant du crédit d'impôt et non montant total);
- le seuil de la MPC;
- la différence entre le revenu après impôt moyen et le revenu disponible moyen de la MPC;
- la majoration requise, soit le rapport entre cette différence et le seuil de la MPC.

1. Ce fichier a été constitué à la demande du MESS par le ministère du Revenu du Québec, que nous remercions. Il comporte des données anonymisées sur un échantillon de 500 000 ménages.

Le tableau 2 permet d'interpréter les cas des personnes seules, des familles monoparentales d'un ou deux enfants, des couples sans enfants et des couples d'un ou deux enfants. La majoration ne dépasse pas 5 % dans le cas des personnes seules et dépasse un peu 5 % dans le cas des couples avec un enfant, mais elle se situe dans tous les autres cas entre 6,5 % et 7,5 %. Afin de rendre comparables les seuils de la MPC et les autres mesures de faible revenu basées uniquement sur le revenu, nous avons convenu de situer cette majoration à 7 %.

TABLEAU 2

REVENU MOYEN DES MÉNAGES QUÉBÉCOIS SITUÉS PRÈS DU SEUIL DE LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC) [+/- 5%], QUÉBEC, 2004

Types d'unité familiale	N Obs	Variable	Moyenne	Écart-type	Minimum	Maximum
Personnes seules	2 819	Revenu total	12 778	6 120	10 822	45 899
		Impôt Québec	215	2 171	0	3 629
		Impôt Canada	46	1 686	0	2 710
		Revenu après impôt	12 517	4 481	11 027	45 876
		Revenu disponible moyen MPC	11 965	1 966	10 698	12 788
		Seuil MPC	11 907	1 517	11 257	12 180
		Rev. après impôt - rev. MPC	552		329	33 088
		Majoration (%)	4,6			
Famille monoparentale 1 enfant	1 000	Revenu total	17 776	5 044	15 019	46 755
		Impôt Québec	121	825	0	3 546
		Impôt Canada	31	563	0	2 388
		Revenu après impôt	17 624	4 549	15 208	44 454
		Revenu disponible moyen MPC	16 503	1 631	14 974	17 897
		Seuil MPC	16 530	1 187	15 760	17 052
		Rev. après impôt - rev. MPC	1 121		233	26 557
		Majoration (%)	6,8			
Famille monoparentale 2 enfants	792	Revenu total	21 458	4 679	18 284	52 024
		Impôt Québec	113	627	0	2 542
		Impôt Canada	-5	472	0	2 847
		Revenu après impôt	21 350	4 188	18 424	46 638
		Revenu disponible moyen MPC	20 051	1 572	18 198	21 740
		Seuil MPC	20 043	1 104	19 137	20 706
		Rev. après impôt - rev. MPC	1 299		226	24 898
		Majoration (%)	6,5			

Couples sans enfants	1 124	Revenu total	18 312	10 337	15 116	49 491
		Impôt Québec	313	1 986	0	5 117
		Impôt Canada	225	1 560	0	3 480
		Revenu après impôt	17 774	8 761	15 407	45 574
		Revenu disponible moyen MPC	16 543	2 204	14 976	17 898
		Seuil MPC	16 516	1 586	15 760	17 052
		Rev. après impôt - rev. MPC	1 231		431	27 676
		Majoration (%)	7,5			
Couples 1 enfant	505	Revenu total	21 749	5 084	18 376	34 853
		Impôt Québec	236	1 317	0	3 965
		Impôt Canada	175	832	0	2 631
		Revenu après impôt	21 337	4 065	18 599	31 160
		Revenu disponible moyen MPC	20 251	2 106	18 193	21 715
		Seuil MPC	20 197	1 438	19 137	20 706
		Rev. après impôt - rev. MPC	1 087		406	9 445
		Majoration (%)	5,4			
Couples 2 enfants	484	Revenu total	26 068	8 340	21 741	61 170
		Impôt Québec	375	1 735	0	4 349
		Impôt Canada	308	1 249	0	4 406
		Revenu après impôt	25 385	6 836	22 019	52 416
		Revenu disponible moyen MPC	23 769	2 442	21 528	25 578
		Seuil MPC	23 733	1 744	22 514	24 360
		Rev. après impôt - rev. MPC	1 616		492	26 838
		Majoration (%)	6,8			

Sources : Ministère du Revenu (2004), Données fiscales d'un échantillon de 500 000 ménages québécois; compilations du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, juillet 2010.

On notera au passage que pour les personnes seules, par exemple, on peut observer des situations très variées. La mesure du panier de consommation (MPC), vue comme un seuil de la satisfaction des besoins de base, permet de considérer une personne dont le revenu total pouvait atteindre 45 900 \$, ce qui n'aurait pas été possible avec les mesures fondées sur le seul revenu (SFR ou MFR). Compte tenu de ce qui est déduit du revenu pour établir le revenu disponible aux fins du calcul de la mesure du panier de consommation (MPC), on peut imaginer le cas de personnes qui doivent, par exemple, déduire de leur revenu une pension alimentaire, des frais médicaux non assurés (ex. : dentiste), des frais de garde, etc. Même avec un revenu après impôt de 45 900 \$, la diminution du revenu moyen disponible aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC) peut atteindre près de 12 800 \$, après les dépenses non discrétionnaires.

Les données maximales sont du même ordre de grandeur pour la plupart des cas types examinés et peuvent même aller jusqu'à plus de 52 000 \$ pour les familles monoparentales avec deux enfants et jusqu'à plus de 61 000 \$ pour les couples avec deux enfants. Les dépenses non discrétionnaires peuvent abaisser le revenu après impôt au-dessous des seuils de la mesure du panier de consommation (MPC).

3. CONCLUSION

Les seuils fournis par la mesure du panier de consommation (MPC) sont établis en fonction du coût du panier de consommation dans une agglomération de résidence et ils ont une équivalence dans le revenu après impôt. Pour comparer les seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) avec ceux des seuils de faible revenu (SFR) ou de la mesure de faible revenu (MFR), il faut les majorer de 7 %.

Toutefois, afin de ne pas alourdir la publication des seuils de la mesure du panier de consommation (MPC), on s'en tiendra à ceux publiés par Statistique Canada (qui vient de prendre le relais de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, voir STATISTIQUE CANADA, 2010), ce qui devrait aussi faciliter les comparaisons interprovinciales. Ces seuils sont ceux du ménage type de deux adultes et deux enfants selon la taille de l'agglomération (où l'on fait la distinction entre Québec et Montréal pour les agglomérations de plus de 500 000 personnes), mais l'utilisation d'une échelle d'équivalence permet de reconstituer toute une matrice de seuils qui met en relation la taille du ménage et la taille de l'agglomération. La majoration de 7 %, dans ces circonstances, ne devrait servir que lorsqu'on veut explicitement comparer les divers seuils entre eux.

D'ailleurs, les seuils implicites présentés dans l'avis du CEPE (2009, p. 40 et suiv.) se basent sur les seuils de la mesure du panier de consommation de Montréal, calculés à partir des seuils de 2006 et indexés pour tenir compte de l'inflation. Dans le même avis, la majoration de 7 % n'avait pas été appliquée, le CEPE préférant s'en tenir aux seuils publiés, bien qu'indexés pour 2008. En effet, l'objectif ne consistait pas à comparer les seuils entre eux mais bien à comparer les seuils de référence déterminés par une mesure sociale ou fiscale (seuils implicites) avec certains seuils de faible revenu.

Par conséquent, la majoration de 7 % répond adéquatement, à notre avis, au besoin de comparaison des seuils entre eux, mais il faudra revoir cette estimation périodiquement pour vérifier si des variations se produisent avec le temps.



RÉFÉRENCES

CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (CEPE) [2009], *Prendre la mesure de la pauvreté : Proposition d'indicateurs devant servir à mesurer la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, Avis au ministre, Québec, 75 p.
http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/Avis_CEPE.pdf

HATFIELD, Michael, Wendy PYPER et Burton GUSTAJTIS (2010), *Premier examen complet de la mesure du faible revenu fondée sur un panier de consommation*, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, SP-953-06-10F, 88 p.

MINISTÈRE DU REVENU (2004), Données fiscales d'un échantillon de 500 000 ménages québécois.

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA (2009), *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2007 selon la mesure du panier de consommation*, Gatineau, Direction de la connaissance et des données, SP-909-07-09F, 83 p.
http://www.rhdcc.gc.ca/fra/publications_ressources/recherche/categories/inclusion/2009/sp-909-07-09/page00.shtml

STATISTIQUE CANADA, *Enquête sur les dépenses des ménages* (EDM).

STATISTIQUE CANADA, *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu* (EDTR).

STATISTIQUE CANADA (2009), *Le revenu au Canada 2007*, Ottawa, Statistique Canada, no 75 202-XIF, 144 p.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/75-202-x/75-202-x2007000-fra.pdf>

STATISTIQUE CANADA (2010), *Les lignes de faible revenu, 2008-2009*, Ottawa, Statistique Canada, no 75F0002M, 005, 35 p.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2010005-fra.htm>

WILKINSON, Joe (2003), *Examen du revenu personnel disponible*, Statistique Canada, publication en ligne.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/13-605-x/2003001/chrono/2003prov/4151911-fra.htm>

